Date de mise en ligne : 03 NOV. 2025

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20251103-739-25-AI
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 739 /25 du 03 NOV. 2025

Accordant la gratuité de la salle bivalente de la Ville du Mont-Dore
applicable à l'association Tiaré Santal Pacific
pour l'organisation de répétitions de danse au mois de novembre 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°414/25 du 28 mai 2025, portant délégation de signature au sixième adjoint au Maire, Madame Elodie FERRALI ;

Vu la demande enregistrée sous le n°9847 le 24/10/2025 ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°311/25 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle bivalente de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition de la salle bivalente de la Ville du Mont-Dore applicable à l'association Tiaré Santal Pacific, pour l'organisation de répétitions de danse les samedis 8, 15, 22 et 29 novembre 2025, de 13h à 17h est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Tiaré Santal Pacific sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 03 NOV. 2025

Par délégation du Maire
Le 6ème adjoint,

Elodie FERRALI

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1